



NOTIFICATION INDIVIDUELLE DE L'ACCORD COLLECTIF DU 27 AVRIL 2022

Nanterre, le 29 juillet 2022

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de l'accord collectif du 27 avril 2022 signé en Conseil de Concertation Locative par les associations de locataires qui vous représentent.

Dans un objectif de maîtrise des charges locatives et d'amélioration de la qualité de service, cet accord vous permettra de bénéficier de prestations de débouchage et de désengorgement des réseaux d'évacuation de votre logement. Ces interventions seront incluses dans vos charges annuelles pour un montant forfaitaire (3,143 €HT / an valeur 2021 selon le contrat actuellement en vigueur).

Nous vous invitons à prendre attentivement connaissance des modalités de cette prestation.

Conformément à l'article 42 de la loi 86-1290 du 23 décembre 1986, l'accord est transmis à l'ensemble des locataires de Nanterre Coop Habitat. Il sera applicable dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification, sauf si plus de 50% des locataires concernés nous informent par écrit de leur refus avant le 1^{er} octobre 2022 (coupon réponse ci-dessous). L'absence de réponse vaut accord.

Cet accord s'appliquera aux locataires présents ainsi qu'aux nouveaux entrants.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes plus sincères salutations.

La Directrice générale
Véronique MONGE

En cas de refus, merci de nous retourner avant le 1^{er} octobre 2022 le coupon-réponse complété à l'adresse suivante :

Direction de la Proximité – Nanterre Coop Habitat – 93 av F&I Joliot Curie – 92000 Nanterre

Nom – Prénom :

Votre numéro de locataire (indiqué sur votre avis d'échéance) :

Votre adresse :

Je vous informe refuser les dispositions de l'accord collectif du 27/04/2022

Signature du locataire en titre

(1 seul coupon par logement)